

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 17 novembre 2022

Date de la convocation

9/11/2022

Date d'affichage

9/11/2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Le dix-sept novembre de l'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 14 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Ronald GEORGES, Dorothee OULIÉ, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 3 – Lisa CODET à Oliver ANTY, Julien BELLASSEE à Abdoulaye DIATTA, Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Abdoulaye DIATTA

Réf : CM 2022 - 66

OBJET : Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 mois maximum à compter du 28 novembre 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : 29 NOV. 2022

et publication
électronique ou
notification
du : 29 NOV. 2022



Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide exprimé en pourcentage du SMIC brut et de la Région.

accordé aux employeurs est
Publié par décision de SLO

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent administratif polyvalent à **temps complet** pour une durée de 10 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Ile de France du 22 février 2022,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des suffrages exprimés : 17 voix pour (Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Julien BELLASSEE, Lisa CODET, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Nicolas TAGUAY)

Fait à Bernes sur Oise, le 24/11/2022

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Olivier ANTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.